

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-158 en date du 28 JUIN 2017
Portant délibération complémentaire concernant le régime indemnitaire

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 47	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoir : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE, WELZER.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD,

Excusés : MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, MATHIEU, TOURNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé le recrutement d'un Directeur Technique et dans ce cadre a procédé à la création d'un poste d'ingénieur.

Il précise que le grade d'ingénieur n'étant pas répertorié dans les délibérations des régimes indemnitaires des anciennes Communautés de Communes, il y a lieu de prendre une délibération complémentaire autorisant le versement d'un régime indemnitaire pour ce grade.

Il est à noter que cette délibération est dérogatoire étant donné que les textes d'application du RIFSEEP pour la filière technique ne sont pas encore parus.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les indemnités allouées aux agents titulaires et contractuels de certains cadres d'emplois ou grades par délibération en date des 9 Janvier 2004, 7 Janvier 2005, 31 Mars 2006, 17 Octobre 2008, 9 Octobre 2009, 27 avril 2011 et 30 mars 2012.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'actualiser ce régime indemnitaire, au titre de l'année 2017 pour la filière technique, et notamment pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

Filière Technique

Cadre d'emplois des INGENIEURS

Grades :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal
- Ingénieur en chef de classe normale
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle

- attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) conformément à la réglementation en vigueur :

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170628-2017-158-DE
Date de télétransmission : 04/08/2017
Date de réception préfecture : 04/08/2017

	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient de modulation
Ingénieur	361.90 €	28 jusqu'au 6 ^{ème} échelon 33 à partir du 7 ^{ème} échelon	1
Ingénieur Principal	361.90 €	43 jusqu'au 5 ^{ème} échelon 51 à partir du 6 ^{ème} échelon	1
Ingénieur en chef de classe normale	361.90 €	55	1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357.22 €	70	1

Taux moyen annuel = taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation
(1 en Creuse)

Crédit global = taux moyen annuel x nombre de bénéficiaires

- attribution de l'Indemnité de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF)
conformément à la réglementation en vigueur :

Grades concernés	Part fonctionnelle	Part résultat	Plafonds
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 € Coef de 1 à 6	6 000 € Coef de 0 à 6	58 800 €
Ingénieur en chef de classe normale	4 200 € Coef de 1 à 6	4 200 € Coef de 0 à 6	50 400 €

- attribution de l'Indemnité de Prime de Service et de Rendement

Grades concernés	Taux annuel de base	Montant individuel maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €	11 046 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €	5 738 €
Ingénieur principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €

Crédit Global = Taux annuel de base x nombre de bénéficiaire

Le **montant individuel** ne peut excéder annuellement le double du taux moyen

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'actualiser le régime indemnitaire en vigueur, comme présenté ci-dessus, pour l'année 2017, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois ou grades précédemment cités dans cette décision et celles antérieures,
- précise que tout agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dès son entrée dans la collectivité ;
- rappelle que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- Charge Monsieur le Président de la mise en place et du suivi de l'application de ce régime indemnitaire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 3 Aout 2017
Pour copie conforme, le 3 Aout 2017

Le Président

Pierre DESARMENIEN

Accusé de réception en préfecture
023242300127-20170628-2017-158-DE
Date de télétransmission : 04/08/2017
Date de réception préfecture : 04/08/2017